



le Phare ** Honfleur

00 33(0)2.31.89.10.26

Sur la côte Fleurie , au sein de la charmante ville de Honfleur , le camping du Phare vous accueille d'avril à septembre.

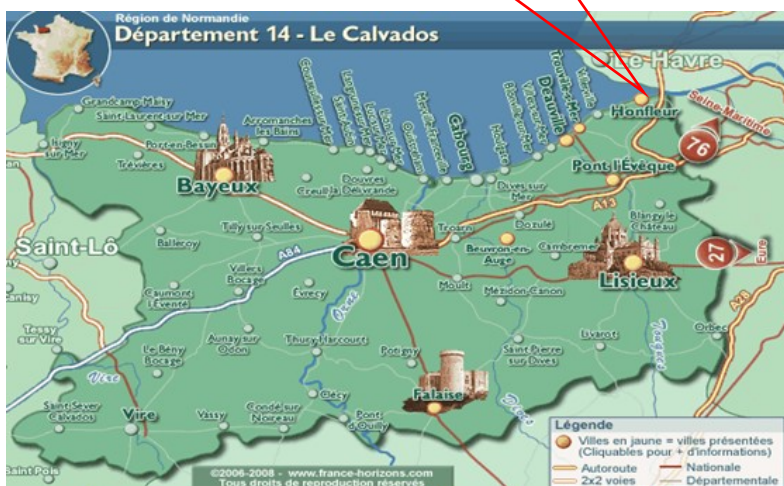
Pour une nuit, ou pour quelques jours, vous y trouverez une ambiance familiale et chaleureuse. Sa situation, à proximité du vieux bassin, vous permettra de profiter des charmes de la ville d'Honfleur, de flâner dans ses jardins, ou ses ruelles pavées, de visiter ses multiples musées, d'apprécier la plage, (dix minutes à pied) ou de faire quelques brasses dans la piscine située près du camping .

Sur les différents marchés locaux, vous trouverez les produits de la mer et du terroir normand.

Les commerces de proximités, les restaurants sont accessibles en cinq minutes de marche



Nous sommes
ici



De la gare routière, situé 15 minutes à pied, vous pouvez vous rendre sur Deauville, Le Havre, Caen etc

Le Phare de par sa situation est un point de départ pour visiter Cabourg, Deauville, Trouville, Honfleur, sans compter le Pays d'Auge, ses chaumières, ses pommiers et sa gastronomie, les plages du débarquement, la ville du Havre, les falaises d'Etretat, le pont de Normandie.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I. – CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ;

2° La date et le lieu de naissance ;

3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

tous les jours de 9h30 à 12 h30 et de 14 h à 19h

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée. La circulation est autorisée de 7h30 à 22 h .

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles ou containers prévus à cet effet.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

CAMPING DU PHARE **

Questionnaire de satisfaction

Vous avez aimé vos vacances ? Aidez- nous à les rendre meilleures !

Était-ce votre premier séjour chez nous ? OUI NON

Si non, à quelle date êtes-vous venu ?

Avez-vous séjourné ?

En emplacement pour camping-car ☐

En emplacement pour caravane ☐

En emplacement pour tente ☐

Votre avis sur l'état général des espaces communs et des sanitaires

☐ Excellent ☐ Bien ☐ A améliorer ☐ Mauvais

Comment qualifieriez-vous le personnel (entretien, accueil)

☐ Disponible ☐ Souriant ☐ Chaleureux

☐ Indisponible ☐ Distant ☐ Désagréable

L'ambiance générale du camping ?

.....
.....

Qu'auriez -vous souhaité en plus pour améliorer votre séjour au camping ?

.....
.....

Aurions-nous le plaisir de vous revoir au camping ?

☐ Et comment ! ☐ Peut-être ☐ Absolument pas

Quelques informations vous concernant :

La date et la durée de votre séjour :

De quel département, pays, venez-vous ? :

Quelle est votre tranche d'âge

☐ ≤ 18 ans ☐ 18-24 ans ☐ 25-34 ans ☐ 35-49 ans ☐ 50-64 ans ☐ 65 ans et plus

Vous êtes venu :

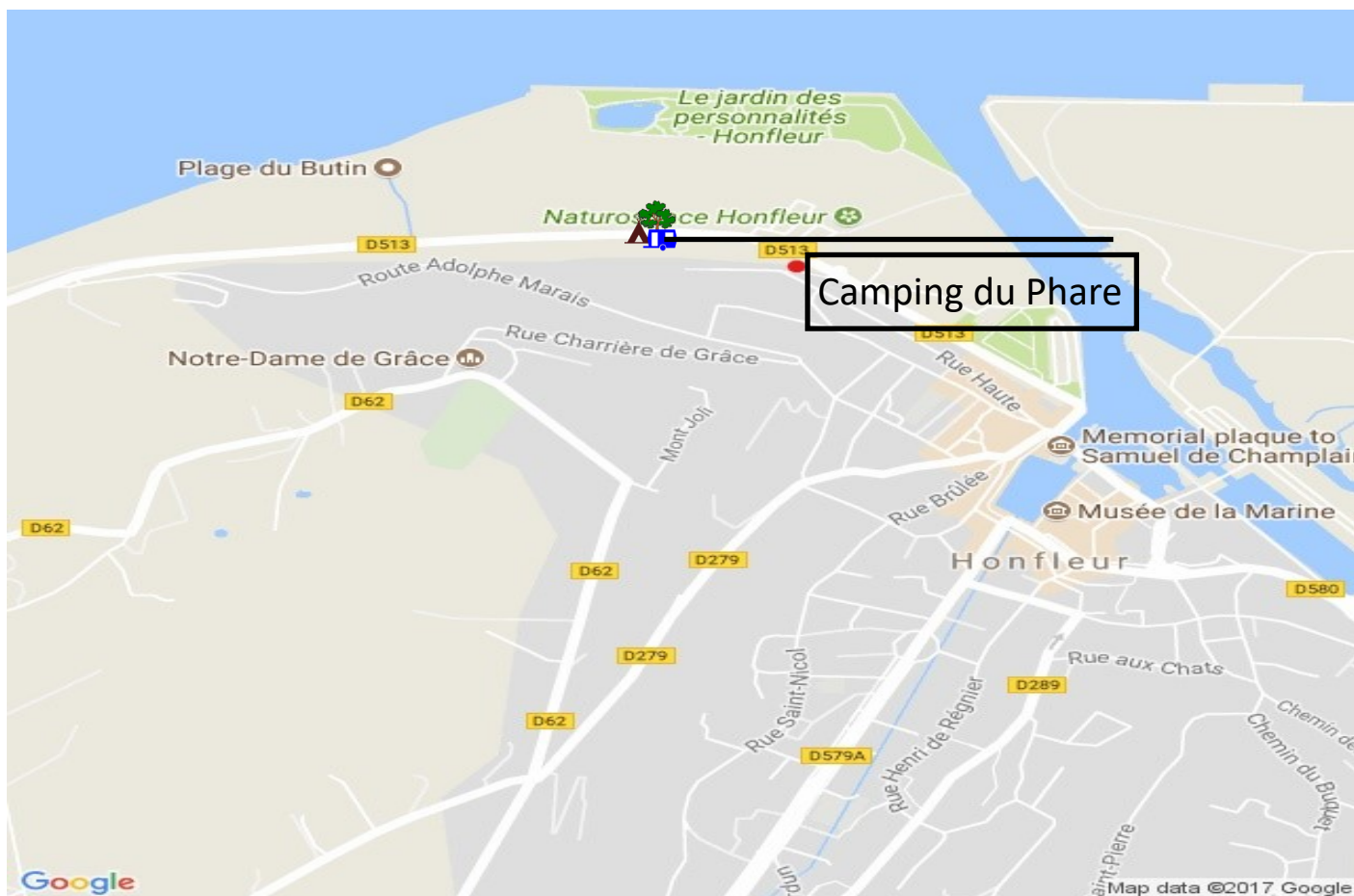
☐ en famille ☐ En couple ☐ Seul ☐ Entre amis

REMARQUES ET COMMENTAIRES

.....
.....

À remettre à l'accueil ou à adresser à : SEC HONFLEUR bld Charles V –14600 HONFLEUR

Ou campingduphare@orange.fr



WIFI : par choix écologique, la wifi est disponible autour de l'accueil

L'accueil est ouvert :
de 9h30 à 12 h30 et de 14 h à 19h

PLAN D'ÉVACUATION



Dr 93222	COMMUNE DE HONFLEUR
Dressé le	Adresse : Chemin Départemental n°34
07.01.94	
	Camping du Phare
	PLAN DE MASSE
Cabinet STOREZ Géomètre Expert	

Zone de rassemblement - area of gathering - Ansamlungszone

Extincteur - extinguisher - Feuerlöscher

Sortie - exit - Ausgang

Risque d'éboulement - risk of landslide - Risiko des Bergrutches

Informations pratiques

L'accueil est ouvert tous les jours du 1er avril au 1er octobre 2023

Horaire d'ouverture : Ouvert de 10 h à 12 h et de 15 h à 19 h la semaine et le week-end, d'avril et de septembre .

Le week-end , de mai et juin et tous les jours en juillet et août de 9 h30 à 12 h30 et de 14 h à 19h

Accéder à Honfleur par :

Autoroute A13 ; A29

Train : gare SNCF de Pont- l'Evêque (15 km) ; Trouville-Deauville (15 km) ; Le Havre (25 km) ; Lisieux (30 km)

Bus : gare routière de Honfleur (bus vert du Calvados)

Avion : aéroport Deauville Normandie (10km)

Office de Tourisme quai Lepaulmier 14600 Honfleur - 02 31 89 23 30

Numéro(s) d'urgence :

Médecin de garde / Samu : 15 – médecins : 02 31 98 81 00—02 31 89 10 01

Centre hospitalier : 02 31 89 89 89—Centre anti-poison : 02 35 88 44 00

Pompiers : 18 ou 02 31 89 01 68

Commissariat : 17 ou 02 31 14 44 45 – Gendarmerie : 02 31 14 09 50 –

Police municipale : 02 31 81 88 00 – station snsm 09 62 29 13 40.

Pharmacies : 02 31 89 05 30— 02 31 89 10 80— 02 31 89 02 15

Dentistes :

Dr Olivier Heurtaux : 02 31 89 08 57- Dr Philippe Lesage : 02 31 89 75 33—Dr lang 02 31 89 19 24

Dr Xavier Moureux : 02 31 89 29 29— Dr Chantal Plubel-Cortheoux : 02 31 89 02 78

Traitement des données

La Société d'Exploitation de Camping, dont dépend le camping du Phare s'engage, dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur en France et en Europe, à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des utilisateurs de ses services, ainsi qu'à respecter leur vie privée.

La Société d'Exploitation de camping utilise tout ou partie de vos données (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance, numéro de téléphone, adresse mail, et numéro d'immatriculation des véhicules) dans les cas suivants :

envoi de documentation d'information, contrats, courrier— établissement de prévision de note de séjour, devis, factures, courrier divers— gestion des contrats et des contentieux— traitement des réclamations et résiliations—enquête de satisfaction—inscription à l'arrivée.

Les données sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus, le temps nécessaire à accomplir nos services ou dans les limites prescrites par la loi; A l'issue de ce délai vos données personnelles seront supprimées excepté dans le cas d'obligation légale de conservation. S'agissant des traitements relatifs à l'exécution d'un contrat, les données peuvent être conservées au maximum pour une durée de trois ans, à compter de la fin de la relation.

Les données collectées sont destinées aux services internes de la Société d'Exploitation de camping (accueil et administratif) et peuvent être transmises, dans un cadre légal, aux autorités compétentes, à leur demande, dans le cadre de procédures judiciaires, dans le cadre de recherche judiciaires et de sollicitations d'informations des autorités, ou, afin de se conformer à d'autres obligations légales.

Elles peuvent être transmises le cas échéant, aux services partenaires, et en cas de contentieux, à notre service de médiation ou huissiers de justice.

La S.E.C Honfleur s'engage à ne pas communiquer, à des fins de démarchage, les données personnelles à des prestataires commerciaux

Vos données sont traitées en toute sécurité et confidentialité. A cet effet, des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour éviter la perte, mauvaise utilisation, altération et suppressions des données personnelles sont mis en place.

La SEC HONFLEUR vous informe sur la possibilité d'exercer vos droits d'accès, de communication, et de rectification des informations vous concernant ainsi que vos droit d'opposition pour des motifs légitimes.

Personne à contacter :

SEC HONFLEUR, Mme ORCEL Valérie, gérante ou Mle LAMARE Isabelle cadre administratif au
02 31 24 22 12 ou vival-cabourg@wanadoo.fr